

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 8 FEVRIER 2023 AU 11 MARS 2023



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION D'UN
ATELIER DE VOLAILLES DE CHAIR, SITUE SUR LA
COMMUNE DE SAINT-PEREUSE, DEPOSEE PAR LE
GAEC DES JONQUILLES

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêtrice: Bernadette COSTE

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	page 3
2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 3
2.1. Sur les procédures réglementaires	page 3
2.2. Sur la procédure de l'enquête.....	page 3
2.3. Sur le déroulement de l'enquête.....	page 4
2.4. Sur le dossier de l'enquête.....	page 5
2.5. sur le projet.....	page 5
2.6. sur les sensibilités environnementales.....	page 5
2.7. sur la compatibilité du projet	page 5
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 7

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique ouverte par Monsieur le Préfet de la Nièvre, pour laquelle je vais émettre des conclusions et un avis, concerne une demande d'autorisation environnementale, déposée par le GAEC des Jonquilles (siège Le Bourg 58110 SAINT PEREUSE) pour un projet d'extension d'un atelier de volailles de chair, situé sur la commune de SAINT PEREUSE.

Cette enquête s'est déroulée sur une durée de 32 jours consécutifs, soit du mercredi 8 février 2023 au samedi 11 mars 2023.

Par décision n° E22000097/21 du 21 décembre 2022, j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de DIJON comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Depuis 1982, Jean-Paul BERNIER exploite une activité d'élevage de bovins allaitant, accompagnée d'un engraissement de femelles ainsi qu'une exploitation fourragère (350 ha).

En 2010, le GAEC des Jonquilles a été créé grâce à l'association de Cédric BERNIER, fils de Jean-Paul BERNIER avec son père.

En 2017, Alexandra BERNIER, fille de Jean-Paul BERNIER, et sœur de Cédric BERNIER, entre au GAEC comme associée. Son installation s'accompagne d'une diversification de l'activité avec la création d'un atelier de volaille de chair.

Le porteur de projet s'est attaché des services du bureau d'études PERFORMA ENVIRONNEMENT – espace Régus – 20 rue de la Villette – 69328 LYON pour réaliser l'ensemble de la conception technique du projet.

2.1. SUR LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES :

L'exploitation actuelle est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et la nouvelle installation entraîne une demande d'autorisation prévue à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement . Les activités de l'exploitation sont rangées sous les rubriques :

- **autorisation pour l'élevage** : 3660-a « Élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements pour volailles » .
- **déclaration pour la présence de 2 cuves de 3,3 T** : : 4718-2-b Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2 et gaz naturel. La quantité susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 6 Tonnes mais inférieure à 50 Tonnes

Le projet est également soumis à l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 (L. 4141-4 du Code de l'Environnement) notamment au regard de la liste nationale prévue à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement.

2.2. SUR LA PROCEDURE DE L'ENQUETE :

L'affichage réglementaire a été effectué par voie d'affiches dans les mairies de CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX, SAINT-PEREUSE, et au siège de la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et jusqu'à la fin de l'enquête.

Les annonces légales sont parues dans deux journaux : le Journal du Centre 15 jours avant le début de l'enquête :

- le 10 février 2023
- le 12 février 2023

puis dès le début de l'enquête :

- le 22 février 2023
- le 23 février 2023

L'information par voie électronique a été effectuée correctement avec la possibilité pour le public de consulter l'ensemble des pièces du dossier sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre et de mentionner ses observations sur une adresse mail.

L'avis d'enquête a été publié sur les sites Internet de la Préfecture de la Nièvre.

J'ai toutefois été alertée le 14 février 2023 par une personne venue consulter le dossier, de l'absence de l'avis de la MRAE et du mémoire en réponse sur le site Internet de la Préfecture. J'ai pris contact avec la Préfecture qui a immédiatement mis à jour le site de publication. Une erreur de manipulation a en effet engendré la mise en ligne du document dans une rubrique qui ne lui était pas destinée.

Cet erreur matérielle a légitimement été déplorée par les personnes s'étant heurtées à ce manquement. Je considère néanmoins que ce défaut de mise en ligne a constitué un retard pour les personnes intéressées par la document, mais n'est pas de nature à nuire au fonctionnement de l'enquête ni à justifier la prolongation de sa durée, sachant que l'ensemble des documents, y compris l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse étaient disponibles dans les mairies de SAINT PEREUSE, CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX, à la communauté de communes MORVAN/SOMMETS ET GRANDS LACS, et pouvaient être consultés même en l'absence de la commissaire-enquêtrice, dès le premier jour de l'enquête, soit le 8 février 2023. L'avis de la MRAE était quant à lui disponible sur le site Internet de la MRAE.

Préalablement à l'enquête publique :

Le pétitionnaire a confié l'étude de son projet à Performa Environnement. Préalablement à la réalisation du dossier d'enquête, le bureau d'étude a pris l'attache de l'inspection des installations classées afin de vérifier la faisabilité du projet qui a été ensuite soumis à l'analyse des services compétents avant le lancement de l'enquête publique.

Une rencontre avec la Commissaire Enquêtrice a été organisée le 6 février 2023 à 14 H afin de lui présenter le projet.

2.2. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2023 sur les communes de SAINT-PEREUSE, CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX et à la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS.

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, a été déposé dans la mairie de SAINT-PEREUSE, ainsi que les pièces du dossier, et sont restés à la disposition du public toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux en Mairie.

Le dossier pouvait également être consulté dans les mairies de CHOUGNY, DOMMARTIN, DUN-SUR-GRANDRY, MAUX et au siège de la communauté de communes MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la commissaire enquêtrice a tenu 5 permanences en mairie de SAINT-PEREUSE :

- mercredi 8 février 2023 de 9 H à 12 H
- mardi 14 février 2023 de 14 H à 17 H
- vendredi 24 février 2023 de 14 H à 17 H
- jeudi 2 mars 2023 de 9 H à 12 H
- samedi 11 mars 2023 du 9 H à 12 H

Au cours de cette enquête un incident m'a été signalé. En effet, alors que le dossier de l'enquête était à la disposition du public dans les mairies et à la Communauté de Communes, sur le site Internet de la Préfecture n'apparaissait pas l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse.

Cette circonstance, a constitué un inconvénient à la personne concernée, qui était en droit de consulter ce document dès le 8 février 2023, date d'ouverture de l'enquête.

Néanmoins cet incident n'était pas de nature à limiter l'accès du public qui avait la possibilité d'une part, de consulter l'avis de la MRAE sur le site Internet de la Mission et d'autre part de le consulter ainsi que le mémoire en réponse dans les 6 lieux de dépôt du dossier où figurait le document recherché.

Le document a été mis en ligne par la Préfecture le 14 février 2023, dès mon signalement. Bien que le document n'était pas consultable sur le site Internet de la Préfecture pendant les 6 premiers jours de l'enquête, l'incident n'a été signalé par aucune personne. J'ai invité les intéressés venus à ma permanence me faire le signalement, à prendre connaissance immédiatement du contenu à la mairie de SAINT PEREUSE. Sachant que le public disposait encore de 26 jours pour consulter le dossier, je n'ai pas considéré nécessaire de prolonger le délai de l'enquête publique de 6 jours.

A l'expiration du délai d'enquête, le samedi 11 mars 2023 à 12H, la commissaire enquêtrice a procédé à la clôture de l'enquête et du registre des observations auquel elle a annexé les observations consignées par mail.

Le vendredi 17 mars 2023, la commissaire enquêtrice a rencontré Monsieur Pierre-Henry PIQUET, représentant la Société PERFORMA ENVIRONNEMENT ainsi que les exploitants pour leur remettre le procès-verbal de synthèse. Un mémoire en réponse lui a été adressée par voie électronique.

2.4. SUR LE DOSSIER DE L'ENQUETE

Le dossier présenté est complet.

Concernant l'étude d'impact qui reprend les éléments réglementaires de ce type de document, elle est d'une présentation et d'une compréhension accessible pour le public, mais n'était pas adapté aux personnes ne maîtrisant pas la langue française. Bien qu'abordant tous les points importants des caractéristiques et des enjeux du projet des questions ont été formulées par le public réclamant des précisions sur différents points développés dans mon rapport.

2.5. SUR LE PROJET :

Bien qu'une information en amont sur les motifs du choix de ce type d'élevage aurait été souhaitable pour les habitants ce projet économique même s'il ne crée que quelques emplois, participe à la souveraineté alimentaire et à la souveraineté énergétique du fait de l'installation de panneaux photovoltaïques permettant

la production de 485 KW c.

2.6. SUR LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

- le projet ne se trouve pas à proximité d'habitations ni de site touristique
- l'étude d'impact prend en compte les enjeux environnementaux et prévoit des mesures de réduction
- Les préoccupations du public portent essentiellement sur les craintes de nuisances olfactives et environnementales, sur devenir des terres agricoles, et le souci du développement d'élevages industriels au détriment d'élevages en plein air.

2.7. SUR LA COMPATIBILITE DU PROJET :

le projet est compatible avec les règles actuelles d'urbanisme et est soumis au permis de construire.

3. AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête publique,

Après avoir rencontré Performa Environnement et les exploitants,

Après avoir procédé à plusieurs visites sur le lieu prévu pour l'installation et aux alentours,

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,

Après avoir examiné les observations du public et les réponses apportées par le pétitionnaire,

LES POINTS FAIBLES :

- l'installation suscite des inquiétudes vis à vis des riverains, concernant la crainte d'émission d'ammoniac ainsi que des nuisances olfactives
- le projet ne fait pas l'unanimité du public et soulève des oppositions de la part des associations inquiètes de son impact sur l'environnement et soucieuses du bien-être animal
- le public déplore un manque d'information en amont du projet

LES POINTS FORTS :

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 et des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme. L'incident signalé plus haut ne remet pas, en cause, à mon sens, la conformité de la procédure.

Le dossier d'enquête est suffisamment complet et expose les dispositions techniques des travaux à effectuer . Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE apporte les compléments demandés,

Aucun service ni conseil municipal n'a émis d'avis défavorable sur le projet,

Bien que contestée par quelques personnes, la publicité a été conforme à la réglementation, du fait de l'affichage dans les mairies, et sur les sites, et de la publication dans les journaux et sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre.

Le pétitionnaire a répondu aux observations écrites consignées sur les registres d'enquêtes déposés en mairie

de SAINT-PEREUSE ainsi que par mail, sur les différents points évoqués par le public.

Le projet contribue à l'autonomie alimentaire de notre pays, et à la lutte contre la désertification des campagnes,

Le projet répond à un besoin de la part des consommateurs dont la demande de poulets de chair produits en France est croissante,

Le projet ne comporte pas d'enjeu écologique

La commissaire enquêtrice émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension d'un atelier de volailles de chair, situé sur la commune de SAINT PEREUSE, déposée par le GAEC des Jonquilles, assorti des réserves et recommandations suivantes :

1/ réserves :

Le pétitionnaire devra minimiser au maximum l'emprise visuelle de l'installation par la mise en place d'une haie suffisamment dense pour limiter les nuisances.

Avant la mise en service du deuxième poulailler, le pétitionnaire devra faire constater par les services compétents du bon fonctionnement de la première installation au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.


Le pétitionnaire devra respecter la réglementation sur les installations classées

2/ recommandations :

Des contrôles réguliers du fonctionnement de l'installation classée permettront de vérifier le respect des normes environnementales et constitueront un moyen d'information rassurant pour les riverains.

Fait à NEVERS, le 31 mars 2023

Bernadette COSTE

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink. The signature is stylized and appears to be 'B. Coste'.

Commissaire Enquêtrice